

AVIS PUBLIC

Édition du 24 octobre 2018

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP21-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2018

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018, le conseil a adopté, le 1^{er} octobre 2018, le second projet de règlement numéro SP21-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2018.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) modifier l'article 17 intitulé « Usages principaux autorisés » afin d'y assujettir les tours de télécommunication;
- b) modifier l'article 63 intitulé « Galerie, perron, balcon, terrasse, patio, fermé ou non, couvert ou non, solarium et vestibule permanent (accessoire à un usage résidentiel) » afin de les autoriser sur la partie la plus haute du bâtiment principal;
- c) modifier l'article 81.6 intitulé « Galerie, perron, balcon, terrasse, patio, fermé ou non, couvert ou non, solarium et vestibule permanent (accessoire à un usage autre que résidentiel) » afin de les autoriser sur la partie la plus haute du bâtiment principal;
- d) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin de permettre la classe d'usages « Ctél », usage se définissant comme étant « Établissement de communication (journal, télévision, radio) », dans la zone commerciale FH05C (secteur situé au sud de la rue Principale, au nord de la piste cyclable, entre les rues Martin et Saint-Jude Sud).

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 b), c) et d) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Aux points 2 b) et c) : l'ensemble du territoire de la ville. Par contre, la disposition s'appliquant à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone;
- Au point 2 d) la zone visée FH05C (secteur situé au sud de la rue Principale, au nord de la piste cyclable, entre les rues Martin et Saint-Jude Sud) et les zones contiguës FH01C, FI10C, FH08C, EF03P et FH04C étant situées au sud de la rue Principale, au nord de la piste cyclable La Route des Champs, à l'est du boulevard David-Bouchard Sud et à l'ouest de la rue Simonds Sud.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **1^{er} novembre 2018**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans

un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP21-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 24 octobre 2018.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Catherine Bouchard